



Association des
propriétaires au
lac Labelle

Démarche participative
Développement harmonieux de l'activité minière
Ministère de Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
Mai 2023

Auteur : Associations des propriétaires du lac Labelle Inc.
8971 chemin du Lac-Labelle, C.P. 636
Labelle, Québec, J0T 1H0
Yvan Guindon, Trésorier
infoaclabelle@gmail.com

Association des propriétaires du lac Labelle Inc. (APLL)

L'APLL a débuté ses activités en 1960. Elle est un organisme à but non lucratif qui a été incorporé le 1^{er} décembre 1970. Elle compte un peu moins de 400 membres sur plus de 700 propriétés autour du lac ce qui représente un taux d'adhésion de 57 %. Elle a pour mission de :

- Promouvoir le développement de l'industrie touristique au lac Labelle et dans la région;
- Promouvoir et défendre les intérêts des propriétaires;
- Sensibiliser et éduquer les riverains à la préservation et la mise en valeur des berges du lac et éviter leur érosion;
- Représenter les propriétaires auprès des autorités;
- Promouvoir des habitudes de vie saines et respectueuses de l'environnement;
- Sensibiliser les propriétaires au lavage de leur embarcation pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes.

À cet effet, elle publie un journal annuel qui diffuse de l'information aux propriétaires sur ces sujets et qui est distribué à l'ensemble des propriétaires ainsi que dans les commerces de la municipalité. Elle publie et distribue également un document sur le comportement et les bonnes pratiques à adopter et respecter sur le plan d'eau afin de préserver l'environnement. Elle travaille de concert avec la municipalité de Labelle

au contrôle de la descente publique de mise à l'eau des embarcations.

L'APLL participe au réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) depuis 2007 et effectue les mesures de transparence et les analyses d'eau nécessaires au suivi de la qualité de l'eau du lac.

Région et caractéristiques

Le lac Labelle fait partie de la municipalité de Labelle qui est située à environ 150 kilomètres au nord-ouest de Montréal dans la MRC des Laurentides. La population de la municipalité de Labelle est d'environ 2 500 personnes. Le lac Labelle contribue à environ 40 % des revenus de taxes de la municipalité. Les autres lacs sur le territoire de la municipalité sont de moindre grandeur mais sont tout de même importants au développement économique et touristique de la municipalité.

Le lac Labelle d'une longueur de 14 kilomètres est localisé à l'ouest de Labelle. Ses eaux s'écoulent dans la rivière Maskinongé. Il a une superficie de 7,94 km² et un périmètre de 45,98 km. Le niveau trophique du lac Labelle est oligotrophe et ce en vertu des résultats sur la qualité de l'eau de l'été 2021 publiés sur RSVL.

L'affectation du territoire est majoritairement de villégiature et par conséquent, l'activité récréotouristique est la base de son économie locale. L'activité minière, que ce soit au niveau de l'exploration ou de l'exploitation, ne s'insère aucunement dans les activités, caractéristiques et projets de développement de la région.

Autonomie, gouvernance et acceptabilité sociale

- Les élus municipaux ne sont aucunement favorables à un développement minier dans la région ni à la prolifération des claims.
- L'article 246 de la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme donne une préséance indue aux activités minières et prive ces élus de l'autonomie nécessaire pour protéger notre territoire et notre lac.
- La communauté locale devrait avoir le droit de participer pleinement et activement à la prise de décision sur les activités minières qui l'affectent. Il importe de l'inclure, cette communauté, dans le processus décisionnel concernant l'attribution de titres miniers et la gestion des activités minières.
- L'acceptabilité sociale ne se manifeste pas dans notre région et encore moins aux abords du lac.

Claims dans la région

- La région a vu le nombre de titres miniers augmenter considérablement dans les dernières années et cette augmentation s'est même accélérée dans les derniers mois.
- Les travaux d'exploration étant requis pour la conservation des claims, nous redoutons que sans avis, ni permis, notre territoire soit envahi, perforé, blessé.
- L'octroi des claims ne cadre pas avec l'utilisation du territoire, la protection du paysage et de la biodiversité dans notre région de villégiature et d'activités récréotouristiques.

- Il y a un gouffre entre la facilité avec laquelle l'industrie peut « claimer » des territoires et la difficulté avec laquelle les MRC peuvent les déclarer incompatibles avec l'activité minière.

Environnement

- Les enjeux environnementaux de l'activité minière sont nombreux. Les nuisances, telles que la dégradation des habitats, la pollution de l'eau et du sol, la destruction des écosystèmes, la perte de biodiversité, sans compter les nuisances sonores, la dévaluation des propriétés, sont tous des éléments qui préoccupent les membres de notre association.
- La qualité de l'eau du lac est la grande préoccupation tous les membres de l'APLL. Le Québec est déjà aux prises avec des espèces envahissantes et voilà que l'activité minière en ajoute, particulièrement l'exploitation qui risque des contaminations additionnelles de l'eau et de la nappe phréatique. D'autant plus que l'augmentation de la fréquence de fortes précipitations de pluie concentrée sur une courte période et les périodes de fonte de neige rapide augmente le risque de contamination et de détérioration de la qualité de l'eau et du milieu aquatique des rivières et des lacs par le ruissellement des eaux de surface et la décharge des bassins de rétention car la norme du nombre de millimètre de pluie permettant les décharges des bassins de rétention peut être atteinte plus fréquemment avec l'augmentation des épisodes de fortes précipitations sur une courte durée. La probabilité de décharge des bassins de rétention est donc plus grande.
- Le sud du Québec ne rencontre aucunement les objectifs et engagements d'aires protégées à la hauteur de 30%, du gouvernement. La prolifération des claims et l'exploration constitue un obstacle majeur à l'atteinte de ces objectifs.

Impacts économiques et sociaux

- Les activités économiques, sociales et culturelles de la région, telles que le tourisme, l'agriculture, la foresterie, la pêche, la chasse, les activités récréatives et les pratiques culturelles des communautés locales font partie de la vie de la région. L'exploration et l'exploitation minière pourraient compromettre ces activités et entraîner des pertes économiques, sociales et culturelles.
- L'asymétrie des pouvoirs et bénéfices entre industrie minière et citoyens est démesurée. Les bénéfices vont à l'industrie, les redevances aux gouvernements laissant les ennuis aux seuls citoyens et aux municipalités.
- Les impacts sur la santé doivent aussi être pris en compte. Les citoyens sont directement affectés par les activités d'exploration et vivent de l'anxiété face aux nuisances occasionnées par la poussière et le bruit mais surtout face à la détérioration de leur milieu de vie.

Recommandations

En tant que membre de la Coalition QLAIM, l'APLL endosse les demandes de celle-ci, soit :

- 1) Que l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit abrogée afin que la présence de la Loi sur les mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir sur l'aménagement de leur territoire;

- 2) Que l'article 82 de la Loi sur les mines soit étendu au rachat de titres miniers par le gouvernement pour des fins d'intérêt public;
- 3) Que les orientations gouvernementales relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, cours d'eau, milieux sensibles d'intérêt, corridors écologiques, objectifs de territoires protégés et populations impactées par des conflits d'usage;
- 4) Que l'acceptabilité sociale de tout projet minier soit mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier. Que cette acceptabilité sociale soit mesurée dans un cadre démocratique régi par les 9 objectifs à respecter lors de la mise en place d'une politique de participation publique, tel que prévu dans la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Que les résultats de cet exercice démocratique soient reconnus comme un critère de détermination des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);
- 5) Que nos représentants de la Coalition QLAIM fassent partie de tout groupe de travail qui se penchera sur les modifications à apporter à un nouvel encadrement minier;
- 6) Qu'un moratoire sur l'octroi de titres miniers soit mis en place le temps que les changements résultant des consultations en cours soient apportés à l'encadrement;
- 7) Que les activités minières soient mieux suivies par le gouvernement pour s'assurer que les mesures pour préserver l'environnement, la qualité de l'eau ainsi que la remise en état des lieux soient en respect avec les règles du développement durable;
- 8) Que le principe de redevances payées par les entreprises minières soit modifié pour que nos ressources soient exploitées là où il y a une acceptabilité sociale afin de contribuer de façon plus importante à notre économie.

Conclusion

Notre Association, la municipalité de Labelle ainsi que les organismes de protection de l'environnement de notre région œuvrent depuis près de 40 ans à la préservation de l'eau. Nos différentes actions ont toujours eu pour but de minimiser l'impact de l'activité humaine sur nos plans d'eau. Ces efforts ne doivent pas être anéantis ou réduits en raison de l'activité minière. Il faut donc prioriser la protection de l'eau, des milieux naturels et des populations touchées.

L'eau est une ressource naturelle et une richesse inestimable qu'il faut protéger, car le réchauffement climatique et la désertification dans plusieurs régions du globe rendent déjà cette ressource précieuse. N'oublions pas que préserver la qualité de l'eau, c'est aussi protéger une valeur économique importante et nécessaires à la vie sur terre.

Un nécessaire équilibre doit s'établir entre l'industrie minière qui s'appuient sur des lois désuètes et des citoyens qui aspirent à un développement durable pour le Québec. Cet équilibre ne se produira pas sans que des modifications importantes soient apportées à l'encadrement minier.

La prolifération des claims et des travaux d'exploration partout dans la province ne contribue pas à l'équilibre recherchée ni aux objectifs de protection de 30% du territoire tout juste décidés à la COP15.

Dans la course internationale pour obtenir les grandes usines de composantes de batteries, Québec ne doit pas sacrifier des lacs et des régions entières. La recherche de carboneutralité et la réduction des gaz à effet de serre, concepts auxquels nous adhérons, ne doit pas se faire au détriment de nos lacs, nos milieux critiques, notre territoire et des citoyens de plus en plus nombreux à s’y établir.

Notre Association apprécie la décision de la ministre de tenir des consultations publiques sur une réforme de l’encadrement minier et souhaite que les résultats soient à la hauteur des attentes des citoyens et de l’énergie qu’ils mettent à participer à l’exercice.